

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mars 2023 à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 24/03/2023

Présents : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette - CASTIER Géraldine - BRUN Jean-Jacques
COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVAUX Françoise -
DEVEDEUX Pierre – DURANTET Nadine- MONCORGER Didier - PELISSON Gérard - PIQUET David

Secrétaire de séance : BRUN Jean-Jacques

Approbation du compte rendu du 10/03/2023.

1) **Délibération vote des taux d'imposition** :

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023. Ces taux sont en place depuis 1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition de 2022.

- **FIXE** les taux des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie	25.96 %
Taxe foncière Non Bâtie	31.61 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5.93 %

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2) **Délibération autorisant M. le maire à signer les avenants au marché mairie** :

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel St Louis destinés à la mairie, la bibliothèque et l'espace santé certains lots doivent faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 29-2021 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de réhabilitation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure les avenants suivant :

LOT N°15 : ENTREPRISE DESBENOIT (Chauffage-Plomberie)

Montant du marché initial (Délibération DU 07 MAI 2021) : **302 935.25 € HT soit 363 522.30 € TTC**

Montant avenant n°1 **461.00 € HT soit 553.20 € TTC**

Nouveau montant du marché : **303 396.25 € HT soit 364 075.50 € TTC**

LOT N°10 : ENTREPRISE CREABOIS (Menuiserie)

Montant du marché initial (Délibération DU 07 MAI 2021) : **157 750.98 € HT soit 184 501.18 € TTC**

Montant du marché après avenant n° 1 : **169 103.38 € HT soit 202 923.94 € TTC**

Montant avenant n°2 :	- 5 330.33 € HT soit - 6 396.40 € TTC
Nouveau montant du marché :	163 772.95 € HT soit 196 527.54 € TTC

LOT N° 01 : ENTREPRISE BORDELET (Espaces verts)

Montant du marché initial (Délibération DU 07 MAI 2021) :	62 797.88 € HT soit 75 357.46 € TTC
Montant du marché après avenant n° 1 :	66 797.88 € HT soit 80 157.46 € TTC
Montant avenant n°2 :	7 693.00 € HT soit 9 231.60 € TTC
Nouveau montant du marché :	74 490.88 € HT soit 89 389.06 € TTC

LOT N° 2 : ENTREPRISE MATTANA (Gros Œuvre)

Montant du marché initial (Délibération DU 07 MAI 2021)	387 239.78 € HT soit 464 687.74 € TTC
Montant du marché après avenant n° 1 :	404 760.40 € HT soit 485 712.48 € TTC
Montant avenant n°2 :	5 525.27 € HT soit 6 630.32 € TTC
Nouveau montant du marché :	410 285.67 € HT soit 492 342.80 € TTC

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés, ainsi que tous documents nécessaires pour la poursuite de ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération approuvant la fongibilité des crédits :

Mme MOUSSIERE explique au conseil municipal que la ligne dépenses imprévues n'existe plus en M57. On autorise le maire à faire des virements d'un chapitre à l'autre. Ce système ne fonctionne pas pour les charges de personnels. Ce procédé peut se faire pour les deux sections du budget : investissement et fonctionnement.

Délibération :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 28/03/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Montant des dépenses réelles par section :

- Section de fonctionnement : **894 835.05 €**
- Section d'investissement : **1 250 896.42 €**

Montant des virements de crédits autorisés par section :

- Section de fonctionnement : **67 112.63 €**

- Section d'investissement : **250 179.28 €**

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) Vote du budget :

La gestion de la commune est saine.

- Maintien des aides aux associations : mise à disposition de bâtiments, subventions pour l'animation du village,
- Un investissement fort basé sur la maîtrise de nos dépenses, sur la modernisation de nos infrastructures,
- Marges de décisions étroites : nous devons faire face à nos dépenses obligatoires qui sont en augmentation et un niveau de recettes qui reste à peu près constant grâce au versement constant de Roannais Agglomération.

M. le maire laisse la parole à Mme MOUSSIÈRE pour présenter le budget 2023.

Il s'agit d'un budget équilibré en dépenses/recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011. Charges à caractères générales :	389 221.71 €
012. Charges de personnels :	398 628.00 €
014. Atténuation de charges :	8 500.00 €
65. Autres charges de gestion courantes :	88 189.34 €
66. Charges financières :	10 296.00 €
023 Virement à la section d'investissement :	403 600.00 €
042 opérations d'ordre	36 605.42 €
TOTAL DEPENSES	1 335 040.47 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013 Atténuation de charges	3 000.00 €
70 Produits des services	33 148.00 €
73 Impôts et taxes	571 517.00 €
731 fiscalité locale	306 719.00 €
74 Dotations et participations	239 559.00 €
75 Autres produits de gestion courante	25 000.00 €
76 Produits financiers	1.00 €
002 Résultat reporté 2022	156 096.47 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 335 040.47 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement	1 069 616.42 €
Dépenses financières	520 092.00 €
Etude	6 432.00 €
Le SIEL	174 848.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 770 988.42 €

Recettes d'équipement	436 795.00 €
Recettes financières	400 000.00 €
Recettes d'ordre	36 605.42 €
021 virement section de fonctionnement	403 600.00 €
001 Solde d'exécution reporté	89 829.50 €
1068 Affectation du résultat	404 158.50 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 770 988.42 €

Les principales opérations d'équipement sont :

- La Mairie fin des travaux 773 092.00 €
- Voirie 2023 78 000.00 €
- Aménagement route de la gare 140 894.42 €
- Aménagement bibliothèque 38 500.00 €
- Colombarium 23 000.00 €
- Rénovation auvent parc 6 230.00 €
- Matériels informatique 4 000.00 €
- Petits équipements 5 900 .00 €

Section de fonctionnement : 1 335 040.47€

Section d'investissement : 1 770 988.42 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget 2023 :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Maire

Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques BRUN